



Département de la Haute-Corse - Arrondissement : CORTE

COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO
Mairie

20251 PIEDICORTE-DI-GAGGIO

Le 18 mai 2020 ,

CONVOCATION

Madame, Monsieur

Suite à votre élection le 15 mars 2020, je vous prie de bien vouloir participer à la séance d'installation qui aura lieu le :

samedi 23 mai 2020 à 11 heures

salle du conseil de la Mairie de PIEDICORTE DI GAGGIO

Ordre du jour:

- 1) Installation du conseil
- 2) Election du Maire
- 3) Nombre d'adjoints au Maire
- 4) Election des adjoints au Maire
- 5) Indemnités du Maire et des Adjoints
- 6) Délégations du Conseil au Maire
- 7) Délégations auprès des organismes extérieurs
- 8) Questions diverses

La séance est publique, mais compte tenu de la superficie de la salle, l'accès aux locaux sera limité à deux personnes afin de faciliter le respect des mesures barrières.

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,

ANTONETTI Victor



Département de la Haute-Corse - Arrondissement : CORTE
COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 23/05/2020

Date de la convocation: 18/05/2020

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ALESSANDRI Don Pierre	Conseiller Municipal	
ANTONETTI Jean Marie	Maire	
ANTONETTI Joseph	Conseiller Municipal	
LEONETTI Paul José	Conseiller Municipal	
MAYALI Pauline	Adjointe Au Maire	
ROUBY Jean Pierre	Adjoint Au Maire	
VINCENTI Roland	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Jean Pierre ROUBY



COMMUNE DE PIEDICORTE DI GAGGIO

PROCES VERBAL – Conseil Municipal

Séance 23 mai 2020

Nombre de membres en exercice: 7

Présents : ANTONETTI Jean Marie ; LEONETTI Paul José ; MAYALI Pauline ; ROUBY Jean Pierre ;
ALESSANDRI Don Pierre ; ANTONETTI Joseph ; VINCENTI Roland

Absents:

Sur convocation par le maire sortant, M. Victor ANTONETTI, en date du 18 mai 2020 le conseil municipal de la commune de PIEDICORTE-DI-GAGGIO s'est réuni le 23 mai 2020 à 11 heures dans la salle de la mairie.

Secrétaire de séance : ROUBY Jean-Pierre

Début de la séance : 11heures

L'ordre du jour suivant est adopté

- I. Installation du conseil
- II. Election du Maire
- III. Nombre d'adjoints
- IV. Election des adjoints
- V. Indemnités du maire et des adjoints
- VI. Délégation du conseil au maire
- VII. Délégation auprès des organismes extérieurs
- VIII. Délégation CNAS

I- Installation du conseil

Le 23 mai 2020 à 11h les membres du conseil municipal de la commune de Piedicorte-Di-Gaggio proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ANTONETTI Victor, Maire sortant, qui après appel a déclaré élus et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

AESSANDRI Don Pierre ; ANTONETTI Jean Marie ; ANTONETTI Joseph ; LEONETTI Paul José ; MAYALI Pauline ; ROUBY Jean Pierre ; VINCENTI Roland

II- Election du Maire DE_2020_009

Monsieur ROUBY Jean Pierre, doyen des nouveaux élus, préside à l'élection du maire.

ROUBY Jean Pierre propose de désigner pour le bureau :

- MAYALI Pauline et LEONETTI Paul José assesseurs,
- ANTONETTI Joseph secrétaire.

Le conseil municipal approuve ce choix à l'unanimité.

Le Président après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7, L2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Candidat : M. ANTONETTI Jean Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

M. ANTONETTI Jean Marie : 7 voix

M. ANTONETTI Jean Marie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

M. ANTONETTI Jean Marie élu Maire préside à présent le conseil.

III- Nombre d'adjoints au maire DE_2020_010

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints. Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

IV- Election des adjoints DE_2020_011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 7
 - Majorité absolue : 4
- Ont obtenu :

M. ROUBY Jean-Pierre : 7 voix

M. ROUBY Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Mme MAYALI Pauline : sept voix

Mme MAYALI Pauline ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint

V- Indemnités du maire et des adjoints DE_2020_012

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25,5 %.
- 1er et 2e adjoints : 9,9 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 mars 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 5 : Le paiement des indemnités interviendra à compter du 23 mai 2020 et suite aux arrêtés de délégations aux adjoints

VI- Délégations du conseil au maire DE_2020_013

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Il est donné lecture des vingt-trois attributions du Conseil Municipal dont délégation est proposée d'être donnée au Maire.

Le Maire précise que la liste peut être plus longue mais qu'elle a volontairement été réduite à ce qui est usuel dans les communes de taille comparable à celle de PIEDICORTE-DI-GAGGIO. Il ajoute que cette délégation ne dessaisit pas le Conseil Municipal qui peut toujours délibérer dans les domaines délégués mais permet au Maire d'agir, pour plus de réactivité et de fluidité des décisions.

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende

compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

VII Délégation auprès des organismes extérieurs DE_2020_014

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil procède à la désignation des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Communauté de communes de l'Oriente:

Titulaire M. Jean Marie ANTONETTI, Maire

Suppléant : M. Paul José LEONETTI, Conseiller

Syndicat d'électrification du centre de la Corse

Titulaires :

- M. Jean Marie ANTONETTI, maire
- M. Jean-Pierre ROUBY, 1^{er} Adjoint

Suppléants :

- M. Paul José LEONETTI, conseiller
- M. Roland VINCENTI, conseiller

VIII - CNAS - DE_2020_015

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué élu et correspondant du CNAS.

Le Conseil municipal décide de désigner Madame MAYALI Pauline, second adjoint, en qualité de correspondant et de délégué élu.

Le maire
